



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ENVOL D'UNE MONTGOLFIERE
SUR LA PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
LE DIMANCHE 14 JUIN 2009**

EH/CB

APM 09/0725

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2211-28 à L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la MUTUELLE SANTE ATLANTIQUE, sise Fief Montlouis - 17106 SAINTES CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre l'installation et l'envol de la montgolfière de la MUTUELLE SANTE ATLANTIQUE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LA MUTUELLE SANTE ATLANTIQUE est autorisée à l'occasion de la manifestation organisée par l'Etablissement Français du Sang « Festival Globule » à installer une montgolfière sur la plage de la Grande Conche, à proximité de l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, le dimanche 14 juin 2009 de 6h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des opérations de gonflage, vol statique et envol de cette montgolfière, si les conditions météorologiques le permettent, l'organisateur délimitera un périmètre de sécurité d'environ 100 m x 100 m pour interdire l'accès au public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2009

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juin 2009*